



## DEPARTEMENT DE LA MANCHE

### Commune de VAINS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 20 MARS 2017

Le vingt mars deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

#### Présents et membre excusé et pouvoir :

CLÉMENT Patrick, excusé	GUISSE Édith	LECOLAZET Didier, absent
DADU Jacques	HERNOT Valérie, excusée	MANNEHEUT Marie-Jo
DEVILLE Olivier	HEUDES Thierry	MONTÉCOT Sandrine, excusée
FAGUAIS François	JOUENNE Abel	THÉAULT Chantal
GEERTS Danièle	LECHARTIER Sébastien	

**Secrétaire de séance :** Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M Jouenne

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 10

Convocation : 15/03/2017

Affichage : 27/03/2017

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **Fiscalité : Vote des taux de contribution 2017 (foncier bâti et non bâti, habitation)**
  - **Finance :**
    - Programme d'investissements 2017
    - Prix de l'eau 2017
    - Présentation des budgets Eau et Commune 2017
      - Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté
      - Fonds de solidarité pour le Logement
  - **Commission Travaux : Composition**
    - **Cession du Droit de chasse**
    - **Questions diverses**

**Compte rendu des décisions prises par la maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2017320-01)**

M le Maire informe le conseil municipal qu'une Déclaration de Cession d'un fonds de commerce sans intention de préempter a été transmise à Me Guinebault pour un bien situé rue des pêcheurs.

**Fiscalité : Vote des taux de contribution 2017 (foncier bâti et non bâti, habitation) (délibération n°20170320-02)**

M Deville vise la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale qui **prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal** et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il rappelle au conseil municipal l'approbation lors de la séance de février dernier, du principe de neutralité fiscale qui vise à diminuer les taux d'imposition communaux au bénéfice d'une augmentation des taux intercommunaux afin d'homogénéiser la fiscalité sur le territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

Il rappelle que la délibération n°2016030708 fixait les taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2016 comme suit :

Taxe d'habitation	17.44%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.75%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.94%

Le projet de loi de finances pour 2017 prévoit une revalorisation forfaitaire de + 1,001% des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales. Les bases d'imposition n'étant pas encore notifiées pour 2017, elles sont estimées pour le calcul du produit fiscal à inscrire au Budget Primitif 2017. Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2017 est fixé à 200 000€.

Considérant l'approbation de la neutralité fiscale,  
Considérant les bases d'imposition estimées pour 2017,

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de porter les taux d'imposition des différentes taxes pour atteindre cet objectif comme suit :

Taxe d'habitation :	16 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	19.30 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	36.80 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les taux de contributions directes 2017 ci-dessus présentés.

**Finance : Programme d'investissements 2017 (délibération n°20170320-03)**

M le Maire rappelle au conseil municipal le programme d'investissement 2017, qui s'établit comme suit :

Pour le budget de l'eau :

- Sécurisation de la vanne au Poulet
- Sécurisation du réseau électrique du château d'eau

Pour le budget principal :

- Création de logements dans le bâtiment rue des granges



- Poursuite des travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public
- Route des Salines (sous réserve de la réalisation des travaux d'assainissement)

#### **Finance : Prix de l'eau 2017(délibération n°20170320-04)**

M Le Maire vise le Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2014 06 05-03 portant prix de l'eau 2014. Il rappelle que le conseil municipal a suspendu toute augmentation du prix de l'eau deux années consécutives.

M Heudes indique que la perspective d'une augmentation conséquente du prix de l'eau lors de la mise en fonctionnement de l'usine de production Avranches Granville est incontournable.

Les membres du conseil municipal souhaitent assurer aux usagers une augmentation progressive du prix de l'eau plutôt qu'une augmentation significative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix de vente de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 comme suit :

- Abonnement annuel : 76,00€
- Prix au m3 consommé : 1.70€

#### **Finance : Présentation du budget principal et du budget annexe de l'eau 2017**

M le Maire rappelle que les budgets seront votés le lundi 3 avril à 19h en présence de Mme Sillard Allata, Trésorière principale.

Préalablement à l'approbation des comptes administratifs et budgets principal et annexe, M le Maire présente le compte administratif 2016 et la maquette budgétaire 2017 du service de l'eau, puis du budget principal de la commune.

#### **Finance ; Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté 2017 (délibération n°20170320-05)**

Chaque année, le conseil départemental de la Manche sollicite le partenariat financier des collectivités du département. Le F.A.J.D. a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, responsabiliser les jeunes de 18 à 25 ans et les aider à acquérir une autonomie sociale. La participation est fixée à 0.23€ par habitant soit environ 168€ pour la commune.

Mme Manneheut rappelle qu'en 2015 et 2016, le conseil municipal avait décidé de ne pas verser de subvention au département au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté mais de favoriser l'aide directe de proximité, qu'il était nécessaire de porter une attention particulière au dossier des vainquais qui transiteraient par le CCAS et d'être vigilant aux besoins des vainquais. Enfin, il avait dit que le budget du CCAS pourrait être abondé si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à 7 voix contre et 2 pour de ne pas verser de participation au titre du FAJD pour l'année 2017 ; de favoriser l'aide directe de proximité en portant une attention particulière à toutes les demandes des habitants de Vains qui s'adresseraient au CCAS ; de veiller et d'accompagner au mieux les familles qui pourraient saisir le CCAS mais ne le font pas ; de préciser que le budget du CCAS pourrait être abondé au besoin et autorise Monsieur le Maire à accomplir les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Finance : Fonds Solidarité pour le Logement 2017 (délibération n°20170320-06)**

Chaque année, le Conseil départemental de la Manche sollicite le partenariat financier des collectivités du département. Le F.S.L. permet aux ménages en difficulté de se maintenir dans leur logement ou bien facilite l'accès à celui-ci. La participation est fixée à 0.60€ par habitant soit environ 438€ pour la commune.

Mme Manneheut informe qu'en 2015 et 2016, le conseil municipal avait décidé de ne pas verser de subvention au département au titre du Fonds de Solidarité au Logement mais de favoriser l'aide directe de proximité, de porter une attention particulière au dossier des vainquais qui transiteraient par le CCAS ; de porter une vigilance aux besoins des vainquais ; et avait dit que le budget du CCAS pourrait être abondé si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas verser de participation au titre du FSL pour l'année 2017 ; de favoriser l'aide directe de proximité en portant une attention particulière à toutes les demandes des habitants de Vains qui s'adresseraient au CCAS ; de veiller et d'accompagner au mieux les familles qui pourraient saisir le CCAS mais ne le font pas ; de préciser que le budget du CCAS pourrait être abondé au besoin et autorise Monsieur le Maire à accomplir les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Composition commission Travaux (délibération n°20170320-07)**

M Deville propose au conseil municipal de convoquer également la commission urbanisme lors des réunions de la commission travaux dans deux objectifs. Tout d'abord consolider la composition de la commission travaux qui parfois peine à réunir tous ses membres ; ensuite, afin de réaliser une gestion transversale des dossiers à traiter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de convoquer conjointement pour les questions liées à tous les travaux (réseaux, bâtiments), la commission travaux et la commission urbanisme.

### **Parcelle ZI 16 « Les Cosnets : cession du droit de chasse (délibération n°20170320-08)**

M Deville informe le conseil municipal que M Richard, Président de la Société de chasse de la Saint Hubert, le sollicite pour la cession du droit de chasse sur la parcelle communale située à « Les Cosnets » cadastrée ZI n°16.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de céder le droit de chasse sur la parcelle ZI n°16 « Les Cosnets » à la Société de chasse La Saint Hubert de Vains.

### **Questions diverses :**

**Urbanisme :** Mme Théault informe le conseil municipal des dossiers instruits et en cours d'instruction depuis la séance du 23 février dernier. Par ailleurs, elle indique qu'un nouveau texte relatif à la loi littoral est actuellement en examen au Parlement.



**Fleurissement de la commune** : Mme Théault indique avoir saisi les agents de l'atelier municipal pour l'aménagement du parterre face à la mairie à proximité de l'école Saint Michel. Elle présente le projet esquissé avec, d'une part deux bandes de plantations fleuries, un cheminement en ardoise pour décoration et d'autre part, des plantations définitives sur lit de deux types de couvrants (pouzzolane et autre) de couleurs différentes.

**Travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public** : Mme Théault informe le conseil municipal de sa rencontre avec M Cauchard, architecte, pour rendre accessible les toilettes de la salle polyvalente. Un plan a été proposé et sera à valider par le conseil municipal lors d'une prochaine séance. Elle indique que les autres travaux et aménagements dans la salle polyvalente seront réalisés en régie par les agents de l'atelier municipal.

**Recrutement de l'agent d'entretien** : Mme Manneheut informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> mars, Mme Tessier remplace Mme Godefroy.

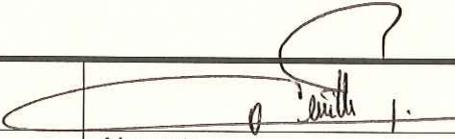
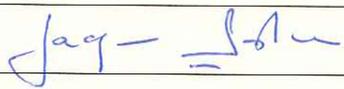
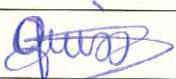
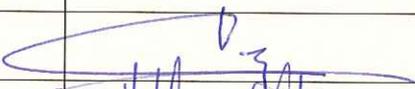
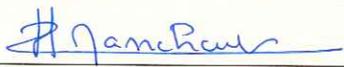
**Arts sous les Clochers** : M Dadu présente l'association qui propose des animations dans les églises rurales. Une animation est envisagée au Prieuré cet été. M de Chassey, propriétaire du prieuré, contribuera financièrement pour cette animation. Toutefois, l'association demande une participation de 150€ à la commune. Cette décision sera à prendre lors de l'attribution annuelle des subventions aux associations 2017.

**Création de logements rue des Granges** : M Heudes présente le projet de plans pour la création de 3 logements dans le bâtiment rue des granges. Ce dossier sera présenté pour approbation lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**Repas du Comité de fêtes** : Mme Théault rappelle que ce repas se déroule le 1<sup>er</sup> avril prochain à la salle des fêtes de Marcey les Grèves. Les inscriptions seront closes mercredi 22 mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 23h40.

La présente séance contient sept délibérations numérotées 2017 03 20 -01 à 2017 03 20 -07.

Olivier DEVILLE	
Patrick CLÉMENT	Absent
Jacques DADU	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	Absente
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	Absent
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sandrine MONTÉCOT	Absente
Chantal THÉAULT	